



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1351

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 20 novembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1351 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS
200 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS
RÈGLEMENTS**

2. Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 avril 2025.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>.

Donné à Mascouche, le 23 avril 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Nicolas Bucci
greffe@mascouche.ca